

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 13 janvier 2015, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc (19h33)
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, secrétaire-trésorière adjointe.

Est absent

Monsieur le conseiller Sylvain Michon

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-15**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

26.1 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique – Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 604 rue Principale
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 concernant l'adoption du budget 2015 et du PTI des années 2015-2016-2017
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2015
11. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
12. CCU – Nomination du Président et du Vice-Président
13. Activités de formation de l'ADMQ – Inscription de la secrétaire-trésorière adjointe
14. Espace Jeunesse – Embauche d'un employé et achat matériels
15. Plan d'intervention des infrastructures – Mandat au Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
16. Adoption du premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 088 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
17. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de la Ferme Rivière Salvail SENC – Partie du lot 3 698 273
18. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de la Ferme Rivière Salvail SENC – Partie des lots 3 698 609 et 3 698 611
19. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Manon Renière – Lot 3 698 715
20. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 604 rue Principale – Décision suite aux recommandations du CCU
21. Avis de motion – Règlement numéro 182-15 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2015*

22. Avis de motion – Règlement numéro 183-15 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois
23. Adoption du projet de règlement numéro 183-15 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois
24. Avis de motion – Règlement n° 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée» dans la zone CH-102
25. Adoption du premier projet de règlement n° 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée» dans la zone CH-102
26. Divers
27. Dépôt de la correspondance
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

3- CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 604 RUE PRINCIPALE

Conformément à l'avis public du 12 décembre 2014, les informations relatives à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 604 rue Principale sont données.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires relativement aux particularités de ce dossier. Aucune question n'est formulée.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2014 RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-15

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2015 ET DU PTI DES ANNÉES 2015-2016-2017 RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-15

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 concernant l'adoption du budget de l'année 2015 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017, tel que rédigé.

6- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-15

PAIEMENTS ANTICIPÉS

| | | | |
|----------|--|---|-----------|
| L1400088 | | Telebec (téléphone bureau municipal) | 268,23 \$ |
| L1400089 | | Télécommunication Xittel inc. (internet bassin) | 80,43 \$ |

| | | | |
|----------|---|--|--------------|
| L1400090 | I | Telus (cellulaire voirie) | 63,64 \$ |
| L1400091 | I | Telebec (internet Pavillon Loisirs) | 71,80 \$ |
| L1400092 | I | Hydro-Québec (éclairage public novembre) | 1 017,65 \$ |
| L1400093 | I | Ministre du Revenu du Québec (D.A.S. prov. - novembre) | 5 474,78 \$ |
| L1400094 | I | Agence des douanes et du revenu du Canada (D.A.S. féd. - nov.) | 2 124,46 \$ |
| L1400095 | I | CARRA (RREM novembre) | 896,00 \$ |
| L1400096 | I | Desjardins Sécurité financière (assurance collective - décembre) | 2 027,53 \$ |
| L1400097 | I | Desjardins Sécurité financière (REER collectif - novembre) | 885,19 \$ |
| L1400098 | I | Service de cartes Desjardins (barrière Pavillon des Loisirs) | 24,07 \$ |
| C1400597 | D | Laferté et Letendre inc. (entretien/pièces) | 111,70 \$ |
| C1400598 | D | R. Bazinet & fils Ltée (essence mois de novembre) | 569,95 \$ |
| C1400599 | D | Mario Poirier (remboursement pour outillage) | 240,29 \$ |
| C1400600 | D | Emco Ltée (tige et boîte de service) | 605,62 \$ |
| C1400601 | I | Petite caisse (dépenses au 25 novembre 2014) | 368,07 \$ |
| C1400602 | I | BuroPro Citation (fourniture de bureau) | 12,14 \$ |
| C1400603 | D | Fond. D. Beauregard & ass. (loc. grue - enlèv. base béton loisirs) | 431,16 \$ |
| C1400604 | D | Martech (panneaux signalisation) | 134,52 \$ |
| C1400605 | I | Postes Canada (distribution journal municipal) | 218,52 \$ |
| C1400606 | I | Hetek solutions (évaluation détecteur de gaz) | 57,49 \$ |
| C1400607 | D | Exc. Luc Beauregard inc. (cabane fer/pét. - chang. bonh. eau) | 776,09 \$ |
| C1400608 | I | Fonds d'information (droit de mutation (9)) | 36,00 \$ |
| C1400609 | I | Imprimerie Maska inc. (enveloppes) | 239,10 \$ |
| C1400610 | D | Location d'outils simplex (location déchiqueteuse) | 205,94 \$ |
| C1400611 | I | Laboratoires d'analyses S.M. inc. (analyses d'eau potable) | 375,97 \$ |
| C1400612 | I | Les Équipements Laguë Ltée (chang. d'huile - ent. équip) | 218,35 \$ |
| C1400613 | D | Antonio Moreau Ltée (vêtement travail Mario) | 196,61 \$ |
| C1400614 | R | Entreprises Arguy inc. (déneigement routes 1/6) | 18 970,56 \$ |
| C1400615 | R | SG Design (oriflammes d'hiver) | 1 937,33 \$ |
| C1400616 | R | Exc. J.F. Tétreault (fossés Grande Ligne) | 32 839,88 \$ |
| C1400617 | D | Garage Pierre Laflamme (pneus, huile camion GMC) | 576,30 \$ |
| C1400618 | I | Hydro-Québec (éclairage divers emplacements) | 3 557,19 \$ |
| C1400619 | I | Claude Roger (souper Noël - dîner réunion) | 3 431,17 \$ |
| C1400620 | I | Compass Minerals (sel de route) | 1 869,18 \$ |
| C1400621 | I | BuroPro Citation (fourniture de bureau) | 125,34 \$ |
| C1400622 | R | Municipalité de Saint-Jude (ingénieur Ch. Grande-Ligne) | 3 116,38 \$ |
| C1400623 | D | Automatisation Toro (poste pompage Morin, batterie, flotte) | 293,19 \$ |
| C1400624 | I | Réseau Internet Maskoutains (téléphonie IP - novembre) | 183,96 \$ |
| C1400625 | D | Dany Giguère (remboursement taxes payées en trop) | 835,54 \$ |
| C1400634 | I | Télébec (bureau) | 267,65 \$ |
| C1400635 | I | Hydro-Québec (divers emplacements) | 52,50 \$ |
| C1400636 | D | Roce Portes de Garage inc. (réparation porte garage municipal) | 719,28 \$ |
| C1400637 | R | Entreprises A. Bazinet & Fils (tonte gazon, travaux divers) | 993,38 \$ |
| C1400638 | R | Marly-Milie inc. (lait pour dépouillement de Noël) | 159,34 \$ |
| C1400639 | R | Alexandre Lussier (système de son dépouillement de Noël) | 120,00 \$ |
| C1400640 | I | Hydro-Québec (étangs aérés) | 2 239,63 \$ |

TOTAL

90 019,10 \$

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2014

23 901,90 \$

D: Délégation de dépenses
I : Dépenses incompressibles
R: Dépenses autorisées par résolution du Conseil

COMPTES À PAYER

| | | |
|---------|---|--------------|
| 1400626 | M.R.C. des Maskoutains (régime de retraite élu/Rivière Salvail) | 1 073,04 \$ |
| 1400627 | Régie de l'A.I.B.R. (achat d'eau) | 12 807,90 \$ |
| 1400628 | Les Publications municipales (journal de décembre) | 1 481,51 \$ |
| 1400629 | Régie d'Acton et des Maskoutains (contrats) | 9 577,02 \$ |
| 1400630 | Aquatech Société de gestion de l'eau (contrats) | 2 436,13 \$ |
| 1400631 | Exc. Luc Beaugard (transport abrasif, chang. bonh. à eau) | 926,22 \$ |
| 1400632 | Stelem (2 réparations bornes-fontaines) | 913,08 \$ |
| 1400633 | Gestim inc. (présence cour supérieure) | 232,25 \$ |
| 1500011 | Entreprises BJB inc. (oriflamme/poste pompage Rte 137/lumières) | 14 349,28 \$ |
| 1500012 | Ville de Saint-Hyacinthe (camp de jour personnes handicapées) | 1 949,87 \$ |
| 1500013 | Services EXP inc. (honoraires professionnels) | 432,59 \$ |
| 1500014 | Aquatech Société de gestion de l'eau (honoraires professionnels) | 581,32 \$ |
| 1500015 | Therrien Couture Avocats (hon. dek hockey/terrain des loisirs) | 7 841,97 \$ |
| 1500016 | Therrien Couture Avocats (hon. dossiers divers) | 396,66 \$ |
| 1500017 | Bernard Charlebois const. (réparation porte garage municipal) | 436,91 \$ |
| 1500018 | Fédération québécoise des Municipalités (adhésion 2015) | 2 280,31 \$ |
| 1500019 | Corp. informatique Bellechasse (achat licences, support technique 2015) | 4 415,04 \$ |
| 1500020 | Combeq (adhésion 2015) | 373,67 \$ |
| 1500021 | Entreprises Arguy inc. (entretien chemins d'hiver 2/6) | 18 970,56 \$ |
| 1500022 | Québec municipal (adhésion 2015) | 316,18 \$ |
| 1500023 | Groupe Ultima inc. (assurances générales 2015) | 29 069,00 \$ |
| 1500024 | OBV Yamaska (adhésion 2015) | 50,00 \$ |
| 1500025 | AQLPA (adhésion 2015) | 100,00 \$ |

111 010,51 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2014

| | |
|--|--------------|
| Taxes | 14 249,55 \$ |
| Permis-lotissement-dérogation | 945,00 \$ |
| Location | 435,00 \$ |
| Régie Int. d'Acton et des Maskoutains (remb. TPS/TVQ et comp. mat résiduelles) | 4 744,43 \$ |
| Ministère des Transports du Québec (1er vers. chemin d'hiver) | 9 230,95 \$ |
| Administration | 55,15 \$ |

TOTAL

29 660,08 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2014 pour un montant total de 90 019,10 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2014, au montant total de 23 901,90 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2015, au montant total de 111 010,51 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2014, au montant de 29 660,08 \$.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le Maire, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2014. Il a été notamment question de nouvel appel d'offres pour des résidus domestiques dangereux et de l'achat regroupé de bacs roulants.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs. La rencontre du mois de janvier a permis de préparer la Journée familiale du Printemps qui se tiendra samedi, le 28 mars 2015. On discute également du retour de la fête du dépouillement de l'arbre de Noël 2014, de la nouvelle activité, Disco sur glace qui aura lieu le 30 janvier prochain, de la semaine de relâche qui aura lieu du 2 au 6 mars prochain ainsi que de l'Espace Jeunesse. Les membres du Conseil discutent également de la demande de Monsieur Laurence Michon pour son tournoi de « snout » du 6 et 7 février prochain.

10- ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2015 RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-15

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, ci-après appelée *la Régie*;

Considérant les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 16 janvier 2015 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur nombre respectif de bacs, par résolution;

Considérant l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

| BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES) | BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES) | BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES) | |
|--|---|--|-------------------|
| 360 LITRES | 240 LITRES | 240 LITRES | 360 LITRES |
| 15 | 20 | | |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au garage municipal, situé au 441, Route 137;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger et Josiane Marchand, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les bacs auront été livrés.

11- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-15

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000\$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2015.

12- CCU – NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-15

Considérant que le 15 novembre 2005, le Conseil a adopté le Règlement numéro 05-62 *constituant le Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant que le mandat du président et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une année et qu'il venait à échéance le 31 décembre dernier;

Considérant les nominations proposées par le CCU lors d'une rencontre qui se tenait le 11 décembre dernier;

Considérant que le Conseil doit entériner ces nominations pour les rendre effectives;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De nommer Paul Lussier, à titre de président du CCU, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2015;

De nommer Georges-Étienne Bernard, à titre de vice-président du CCU, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2015.

13- ACTIVITÉS DE FORMATION DE L'ADMQ – INSCRIPTION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-15

Considérant que l'ADMQ a mis sur pied un programme de formation en ligne, pour ses nouveaux membres, qui est offert sur une durée de 5 ans à raison de 3 cours par an;

Considérant l'intérêt de la secrétaire-trésorière adjointe d'y participer;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Josiane Marchand au programme de formation en ligne d'une durée de 5 ans à compter de 2015.

D'autoriser le paiement des frais d'inscription d'environ 1000\$/an.

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement encourus selon la réglementation en vigueur.

**14- ESPACE JEUNESSE – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ ET ACHAT DE MATÉRIELS
RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a reçu une demande d'avoir un Espace Jeunesse sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a fait une demande de subvention au Pacte rural et que celle-ci a reçu un montant de 20 000\$ pour le démarrage d'un Espace Jeunesse;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste d'intervenant;

Considérant que la Municipalité doit acquérir plusieurs articles pour le démarrage de l'Espace Jeunesse;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Sabrina Bayard, coordonnatrice en loisirs, Josiane Marchand, secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Mélanie Simard, conseillère, à l'embauche de l'intervenant;

D'autoriser l'achat de matériels (consoles de jeux, télévision, jeux de société, meubles, table de babyfoot ou billard, etc.);

D'autoriser le paiement des dépenses encourues pour l'achat du matériel, pour un montant maximal de 5 000\$.

**15- PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES – MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE
LA MRC DES MASKOUTAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation veut déposer une programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De mandater le Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour préparer le plan d'intervention, tel que requis par le MAMOT dans le cadre de la TECQ, au prix estimé de 25 000\$.

D'autoriser le paiement des honoraires encourus pour la conception du plan d'intervention.

**16- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE
LOT 3 407 088 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMO)
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-15**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le propriétaire du lot 3 408 124 (situé à l'arrière du lot 3 407 088) possède également le lot 3 408 126, contigu à ce dernier, qui est adjacent au rang Salvail Sud;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 407 088 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 407 088 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 407 088 est adjacent au rang Salvail Sud, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 407 088 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que le lot 3 407 088 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis août 1978 (Règlement 290);

Considérant que le lot 3 407 088 a été créé en 1975 et que lors de sa création le lot était conforme au règlement en vigueur;

Considérant que le lot se situe dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires seront implantés de manière à respecter les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection des rives et du littoral;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2014;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 13 janvier 2015, un premier projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 407 088;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 février 2015, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 772, rue Principale, La Présentation, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

De faire parvenir copie des présentes au demandeur pour confirmer l'approbation de sa demande;

De conserver copie des présentes au dossier du demandeur afin d'en faire partie intégrante pour toute référence ultérieure.

**17- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME RIVIÈRE SALVAIL S.E.N.C.
– PARTIE DU LOT 3 698 273
RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-15**

Considérant que la Ferme de la Rivière Salvail S.E.N.C. demande l'autorisation à la CPTAQ pour procéder au remblayage et au nivellement de l'ancienne sablière occupant une partie du lot 3 698 273 au rang Salvail Nord;

Considérant l'autorisation de la CPTAQ 006579 datant de 1979 permettant l'exploitation de prélèvement des matériaux sur une partie du lot 3 698 273;

Considérant que le projet vise l'amélioration du potentiel agricole d'une partie du lot 3 698 273;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par Ferme de la Rivière Salvail S.E.N.C. visant le remblayage et le nivellement de l'ancienne sablière situé sur une partie du lot 3 698 273, au rang Salvail Nord;

De confirmer que l'usage décrit précédemment est conforme à la réglementation municipale.

**18- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME DE LA RIVIÈRE SALVAIL
S.E.N.C. – PARTIE DES LOTS 3 698 609 ET 3 698 611
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-15**

Considérant que la Ferme de la Rivière Salvail S.E.N.C. demande l'autorisation à la CPTAQ pour procéder au remblayage et au nivellement de la sablière occupant une partie des lots 3 698 609 et 3 698 611 au rang Salvail Nord;

Considérant qu'une sablière est déjà en opération à cet endroit, conformément à la réglementation municipale;

Considérant les autorisations de la CPTAQ 316585, 364726 et 366993 datant respectivement du 19 octobre 2000, du 10 mars 2010 et du 6 octobre 2010 permettant l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 3 698 609 et 3 698 611;

Considérant que le projet vise l'amélioration du potentiel agricole d'une partie des lots 3 698 609 et 3 698 611;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par Ferme de la Rivière Salvail S.E.N.C. visant le remblayage et le nivellement de la sablière située sur une partie des lots 3 698 609 et 3 698 611, au rang Salvail Nord;

De confirmer que l'usage décrit précédemment est conforme à la réglementation municipale.

**19- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME MANON RENDÈRE – PARTIE
DU LOT 3 698 715
RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-15**

Considérant que madame Manon Rendère demande l'autorisation à la CPTAQ de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 698 715 appartenant à la Ferme Richard Blanchette et fils inc. afin d'agrandir sa propriété située au 720, Grand Rang, La Présentation – lot 3 407 265;

Considérant que la demande vise une partie du lot 3 698 715 d'une superficie de 1109,0 mètres carrés;

Considérant que la demande est effectuée dans le but de régulariser l'empiètement de bâtiments résidentiels sur le lot 3 698 715;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par madame Manon Renière visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 698 715 appartenant à la Ferme Richard Blanchette et fils inc. afin d'agrandir sa propriété située au 720, Grand Rang, La Présentation – lot 3 407 265.

De confirmer que l'usage décrit précédemment est conforme à la réglementation municipale.

**20- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 604, RUE PRINCIPALE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-15**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Michel Morin pour la création de deux lots d'une profondeur de 24,50 mètres et 24,61 mètres sur le lot numéro 3 404 968, situé au 604, rue Principale, car la profondeur projetée est moindre que la norme exigée;

Considérant que la profondeur minimale exigée pour un lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux est de 30 mètres;

Considérant que le lot 3 404 968 présente une profondeur maximale de 24,61 mètres;

Considérant que le lot 3 404 968 est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Considérant que le lot 3 404 968 était déjà loti avant l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme 06-81;

Considérant que le lot 3 404 968 et les lots projetés respectent la largeur minimale de 18.2 m et la superficie minimale de 558 m²;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause préjudice aux demandeurs;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 604, rue Principale, sur le lot numéro 3 404 968, afin de permettre le lotissement de deux nouveaux lots d'une profondeur de 24,50 mètres et 24,61 mètres, alors que la norme exige une profondeur minimale de 30 mètres, tel que montré au plan de localisation préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre et portant le numéro 12 909 de ses minutes;

De faire parvenir copie des présentes au demandeur pour confirmer l'approbation de sa demande;

De conserver copie des présentes au dossier du demandeur afin d'en faire partie intégrante pour toute référence ultérieure.

21- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 182-15 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 182-15 *déterminant le taux des taxes et autres tarifs applicables pour l'exercice financier 2015.*

L'objet de ce règlement est de fixer le taux des taxes foncières et des autres taxes et compensations exigibles pour l'année 2015 en plus de présenter les tarifs applicables pour différents services administratifs et pour la location des infrastructures municipales.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

22- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ABROGEANT L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES CONCERNANT LA ZONE PATRIMONIALE CONSTITUANT LE NOYAU VILLAGEOIS

Avis de motion est donné, par le conseiller Martin Bazinet, à l'effet qu'il présentera, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 183-15.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le Noyau villageois.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**23- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ABROGEANT L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES CONCERNANT LA ZONE PATRIMONIALE CONSTITUANT LE NOYAU VILLAGEOIS
RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que suite au suivi de plusieurs permis de rénovation effectués dans la zone patrimoniale constituant le noyau villageois, il y a lieu de réviser le règlement 10-140 en abrogeant l'ensemble des dispositions concernant ce secteur;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 183-15 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) abrogeant l'ensemble des interventions assujetties concernant la zone patrimoniale constituant le noyau villageois »;

De tenir une assemblée de consultation mardi, le 3 février 2015, à 19 heures, à la salle du Conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

24- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 184-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 06-81 DE FAÇON À ENCADRER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE NOYAU VILLAGEOIS, À MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, À ABROGER LES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA DANS LE CAS DES DISPOSITIONS RELATIVES AU NOYAU VILLAGEOIS ET DE PERMETTRE L'USAGE «HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE» DANS LA ZONE CH-102

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Bazinet, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81.

L'objet de ce règlement est d'abroger les références au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le cas des dispositions relatives au Noyau villageois. Les marges de recul avant seront déterminées à partir de la ligne qui unit les coins les plus rapprochés de la rue des bâtiments voisins.

Ce règlement vise également à augmenter la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage multifamilial (H-410) dans la zone commerciale-résidentielle CH-102.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**25- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 184-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 06-81 DE FAÇON À ENCADRER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE NOYAU VILLAGEOIS, À MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, À ABROGER LES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA DANS LE CAS DES DISPOSITIONS RELATIVES AU NOYAU VILLAGEOIS ET DE PERMETTRE L'USAGE «HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE» DANS LA ZONE CH-102
RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-15**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que suite au dépôt d'un projet d'ensemble dans la zone CH-102 il y a lieu de réviser certaines dispositions particulières applicables au développement de ce secteur et aux dimensions du bâtiment principal;

Attendu que pour tenir compte des modifications en cours relatives au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) il y a lieu d'abroger certaines dispositions applicables dans le noyau villageois afin d'assurer l'harmonie des deux règlements;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 184-15 intitulé « Règlement n° 184-15 modifiant le règlement d'urbanisme n° 06-81 de façon à encadrer les marges de recul avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le noyau villageois, à modifier la hauteur permise pour un bâtiment principal, à abroger les références au règlement sur les PIIA dans le cas des dispositions relatives au noyau villageois et de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée» dans la zone CH-102»;

De tenir une assemblée de consultation mardi, le 3 février 2015, à 19 heures, à la salle du Conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26- DIVERS

Le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

**26.1 Autorisation de mandats ponctuels – Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains –
Partie 8
Résolution numéro 18-01-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, selon la tarification déterminée par le règlement 14-416 de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés.

27- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Rapport des permis émis en décembre 2014

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 18 novembre 2014

MRC – Procès-verbal du Conseil du 26 novembre 2014

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal du comité exécutif du 3 décembre 2014

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-15

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Pierre-Luc Leblanc

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h45.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Secrétaire-trésorière adjointe